

DECISION

N°2025/242/DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que le musée Michel Ciry va déposer une œuvre à la Collégiale Notre Dame et Saint Laurence d'Eu à compter du 5 octobre 2025 jusqu'au 3 novembre 2025 et pour l'année 2026, la date d'exposition est fixée du 31 mai au début du mois de septembre, date de célébration de la Vierge du Vœu,

DECIDE :

Article 1er – Une convention tripartite est signée avec la Paroisse Saint Michel Bresle-sur-Yères - 12, rue de l'Hospice – 76260 Eu et le Musée Michel Ciry – rue Marguerite Roll – 76119 Varengeville-sur-Mer pour le dépôt d'une œuvre du musée Michel Ciry à la Collégiale d'Eu.

Article 2 – Le dépôt est consenti pour une durée d'un an à compter du 6 octobre 2025.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le trois octobre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,

Maire de la Ville d'Eu,

